

Challenges, 28 octobre 2010

Coulisses

La vérité sur...

L'envolée des prix des funérailles

Profitant de l'émotion des familles endeuillées, les sociétés de pompes funèbres rivalisent d'imagination pour faire grimper la facture.

Le gouvernement s'est résolu à mettre un peu d'ordre dans les comptes. À partir du 1^{er} janvier 2011, les sociétés de pompes funèbres auront l'obligation de rédiger leurs devis à partir d'un modèle type limitant les prestations obligatoires et facultatives. « C'est une grande nouveauté, une garantie de meilleure transparence », exulte le sénateur socialiste Jean-Pierre Sureau, ancien de nombreux rapports sur la question. Les associations de consommateurs ne sont pas aussi enthousiastes. « Le modèle composé de nombreuses imprécisions dans lesquelles s'inscrivent pas à s'empêcher les opérateurs », relève Christian Dubucq, président à l'UPC-Que Choisir, qui va déposer un recours contre le texte du ministre de l'Énergie. Le directeur d'agence funéraire n'est pas rassuré. Les frais de transport ne sont pas distingués des charges de pompes, ce qui empêche de bien distinguer ce qui relève de son activité commerciale. Avant d'être un professionnel, le défunt est un citoyen. Les sociétés de pompes funèbres ont le droit de continuer à facturer à leur guise et d'augmenter la note au passage.

Grand écart tarifaire
C'est aussi bien la diversité de prestations que la mort à un prix. C'est ainsi qu'un enterrement traditionnel coûte en moyenne 4 000 euros pour l'organisation d'un service funéraire de base de crémation et de sépulture, en l'honneur de 30 à 40 personnes. « C'est deux fois plus que l'habituel sur la même période », relève François-Michel Nicaise, le directeur général des services funéraires de Paris. Depuis la loi relative de 1989, le nombre d'opérations a explosé, mais la concurrence n'a

pas permis de faire baisser les prix. Au contraire. Pour Michel Kowick, président de l'Association française d'Informations funéraires, « les entreprises profitent de la main-d'œuvre des familles ». Dans certaines circonstances, « personne ne songe à faire une étude de marché sérieuse, les professionnels le savent », ajoute François-Michel Nicaise. Particulièrement, que les deux leaders du marché, l'Empire funéraire généraliste (EFG) et Eco-Eldor, contrôlés par des fonds d'investissement « détiennent des parts de rentabilité de l'ordre de 30% ». Le chiffre est considéré à tort comme faux dans la justification. Réellement, les prix font le grand écart pour des prestations comparables. D'après l'UPC-Que Choisir, qui s'est plaigné en 2008 dans le sillage des prix funéraires, le montant pour l'enterrement ou la formation d'un cercueil varie de 90 à... 344 euros ! Quant au

« nombre de cérémonies », dont le rôle n'est pas toujours très clair, sa prestation est facturée entre 60 et 300 euros.

Multiplication des services
Chaque année de la vente, ces sociétés débloquent d'imagination pour proposer les familles à la dépense. « Elles démontent les services de renseignements ou de téléphone et préfèrent un rendez-vous en tête à tête avec un conseiller », assure Michel Kowick. En complément du rite, les agences ont un dossier de particulier, le vendeur, que les pompes funèbres commentent prudemment : « accompagner », proposer un cadeau ou fait valoir la valeur des cercueils. Comme pour la vente de voitures, la différence ne réside pas dans les options. Car l'argent, choc de ces sociétés, c'est la personnalisation des obsèques. Tout est fait pour faire croire à la

UN SECTEUR FLOISSANT
2 100 entreprises de pompes funèbres en France en 2009, 700 000 en 2010.
1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires.
4 000 euros de dépenses moyennes par obsèques.

Le coût des prix funéraires en 1989 et 2009.



Le nouveau filon de la crémation

En France, le part de la crémation dans les obsèques est passé de 17,7 à 19,3% en 2009. Cette pratique d'incinération est en hausse de 30% dans les départements où elle est autorisée. Mais les sociétés de pompes funèbres ont profité de la hausse des prix des obsèques pour augmenter de 30% le prix de la crémation, deux fois plus que l'habituel.

« Les sociétés de pompes funèbres ont profité de la hausse des prix des obsèques pour augmenter de 30% le prix de la crémation, deux fois plus que l'habituel. »

campagne agitée des pouvoirs publics afin de donner un statut aux cercueils et, par la même occasion, d'interdire les obsèques à domicile.

De fait, depuis 2005, la loi relative à la crémation a été appliquée dans les départements où elle est autorisée. Les funérailles sont désormais organisées à la disposition dans une case de crémation dans le jardin de secours du cimetière. Une fois la crémation terminée, les cendres sont placées dans un récipient en plomb ou en acier, puis dans un cercueil, puis dans un cercueil funéraire ou dans un cercueil funéraire en plomb.

« Les sociétés funéraires ne garantissent pas la qualité des services funéraires », assure Michel Kowick.

